

UNSS 2023

JE SUIS TRÉSORIER D'A.S.



SERVICE DÉPARTEMENTAL UNSS DE SEINE-SAINT-DENIS

Parc départemental des sports de Marville- 51 avenue Roger Salengro 93120 LA COURNEUVE

☎ 01.48.47.60.35

Mail : sd093@unss.org

Site : www.unss93.org

 <https://www.facebook.com/UNSS.93/>

 @unss_93

 @unss_93

SERVICE RÉGIONAL UNSS DE L'ACADÉMIE DE CRÉTEIL

Collège Pasteur - 61 avenue du Chemin de Mesly 94000 CRÉTEIL

☎ 01.42.07.36.00

Mail : sr-creteil@unss.org

Site : <http://www.unsscreteil.org/>

 UNSS Créteil

 @creteil_unss

 @unss.creteil

LE RÔLE DU TRÉSORIER

Le trésorier de l'A.S. est élu par le comité directeur de l'A.S. (c'est obligatoirement un membre majeur du comité directeur)

Un trésorier adjoint peut être désigné parmi les autres membres du comité directeur (il peut être mineur).

Ses principales missions:

- Veille à une bonne gestion de la trésorerie de l'association
- Enregistre toutes les opérations sur un fichier Excel ou une application de gestion de compte (pensez à en garder également une trace papier : impression au moins une fois par an)
- Organise l'archivage des documents (factures, relevés de compte)
- Réalise le budget prévisionnel, le compte de résultats et le bilan (à présenter et à voter en assemblée générale)
- Rédige et transmet (en lien avec le secrétaire d'A.S.) les demandes de subventions (subvention A.N.S. et éventuellement avec la mairie)
- Le président de l' A.S. peut mandater le trésorier pour signer les chèques (démarche à faire auprès de la banque)

LE BUDGET PRÉVISIONNEL

- Il doit être discuté en comité directeur et ensuite voté lors de l'assemblée générale de l'A.S.
- Il tient compte des actions mentionnées dans le projet d'A.S.
- Il est prévisionnel et donc modifiable
- Il est utile au moment des demandes de subventions
- Il est forcément équilibré (dépenses = recettes)

De la même manière, il est important de préparer le budget prévisionnel d'une action particulièrement importante.

EXEMPLE			
BUDGET PRÉVISIONNEL ANNÉE 2023			
ASSOCIATION SPORTIVE COL/LYC			
RECETTES		DÉPENSES	
COTISATION ÉLÈVES	2 500,00 €	AFFILIATION UNSS	80,00 €
ÉTABLISSEMENT	- €	LICENCES	1 400,00 €
MUNICIPALITÉ	200,00 €	ASSURANCE	200,00 €
A.N.S.	750,00 €		
FONDS DE SOLIDARITÉ UNSS	300,00 €	GOUTERS	
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	880,00 €	MATÉRIEL	1 280,00 €
REMBOURSEMENT UNSS	350,00 €	RÉCOMPENSES	390,00 €
AUTRE PARTENAIRE	- €	TRANSPORTS	2 000,00 €
VENTES DIVERSES	420,00 €	FRAIS BANCAIRES	50,00 €
TOTAL RECETTES	5 400,00 €	TOTAL DÉPENSES	5 400,00 €

LE BILAN

- Le bilan est effectué en fin d'exercice
- Il est présenté au conseil d'administration de l'établissement et à l'Assemblée Générale de l'association sportive
- Il est positif ou négatif

RECETTES		DÉPENSES	
Cotisations		Licences/assurances	
Subventions		Transports	
Recettes diverses		Matériel	
		Récompenses	
Total	6475.00	Total	5755.25

Résultat de l'exercice = Total recettes - Total dépenses

- Le résultat peut être cumulé avec le solde du compte en banque de début d'exercice.
- Résultat exercice année N + Solde de compte en début d'exercice = Fonds disponibles
- Les fonds disponibles peuvent être conservés en l'état pour constituer une réserve mais une partie de ces fonds peut être imputée au projet de budget de l'année suivante.

LE CAHIER DE COMPTE

Le cahier de compte permet d'enregistrer toutes les écritures relatives aux entrées et sorties d'argent et de faire le rapprochement des opérations avec la banque.

Voici un exemple de tableau d'écritures comptables sur Excel (mais vous pouvez aussi le faire sur une application comptable ou sur papier). Pensez dans tous les cas à en imprimer un exemplaire papier chaque année (à conserver en archive).

Date	Réf	Intitulé	Débit	Crédit	Solde	Pointage
Solde fin d'année précédente					482.15	OK
15/09/15	PRELEVEMENT	Affiliation UNSS	80.00		402.15	OK
25/09/15	REMISE CHEQUE	Encaissement 20 cotisations		400.00	802.15	
06/11/15	VIREMENT	Subvention conseil départemental		682.00	1484.15	
13/1/15	CHEQUE n°.....	Achat tickets RATP				

La colonne pointage permet de voir dans le fichier des écritures que l'opération a été enregistrée par la banque (à pointer lorsqu'elle apparaît sur le relevé bancaire)

LA CHARTE DÉPARTEMENTALE DES A.S. 2021-2025

Chaque A.S est évaluée suivants les critères indiqués ci-dessous (le nombre de points à une incidence sur les crédits accordés aux districts collèges et lycées et sur la subvention attribuée par le conseil départemental aux A.S. des collèges)

LA PARTIE ADMINISTRATIVE / 4 PTS

- 1/ Participation à la réunion de rentrée des secrétaires d'A.S. = **1 point**
- 2/ Participation à l'A.G. du district de tous les enseignants d'EPS = **1 point**
- 3/ Validation du Projet d'A.S. en conseil d'administration = **1 point**
Envoi avant le 31 décembre de l'attestation du chef d'établissement certifiant la validation du projet d'A.S. lors d'un conseil d'administration de l'établissement.
Le projet d'A.S. doit indiquer les objectifs recherchés, la présentation des stratégies et méthodes d'organisation proposées pour atteindre ces objectifs (avec en particulier les activités proposées).
- 4/ Validation sur internet de « la vie des A.S. » = **1 point**
À faire sur OPUSS.unss.org avant le 1er juillet



VALIDATION DE LA CHARTE SI 12 PTS/12
(administratif + sportif)



LES POINTS BONUS

- Nombre de rencontres/professeur d'EPS (en moyenne) : Entre 2 et 3,99 = **2 pts** / $\geq 4 = 4$ pts
- Féminisation = **1 point**
Si +10% des filles du lycée ou +25% des filles du collège sont licenciées à l'A.S. (pour le nombre de filles dans l'établissement, il est pris en compte ce qui a été déclaré sur OPUSS lors de l'affiliation de l'A.S.)
- Handicap et sport partagé = **1 point**
Si participation d'une équipe de sport partagé dans un championnat ou si participation à une journée « Cap' de faire du sport »
- Jeunes Coach, Reporters, Organismes, Dirigeants, Secouristes = **1 point**
Si validation d'au moins 5 élèves
- Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 = **1 point**
à semaine Olympique et Paralympique ou à la journée Olympique
- Sport Scolaire = **1 point**
dans son établissement ou participation sur une rencontre organisée par l'UNSS

LA PARTIE SPORTIVE / 8 PTS

- 1/ Participation à au moins une rencontre dans chaque activité (Collèges)
Participation à au moins une rencontre dans au moins 50% des activités (Lycées)
= **2 points**
- 2/ Avoir participé à au moins une formation de jeunes arbitres/juges = **2 points**
(si validation d'au moins 5 élèves)
- 3/ Collèges : participation au cross du district *(si au moins 8 élèves classés)* = **2 points**
- 4/ Collèges : participation à au moins un grand événement départemental = **2 points**
Les festival des sports de combat, le festival artistique, l'intégrathlon, le raid nature, les interclasses de Rugby 6è/5è, les jeux des collèges, le cross départemental (présence d'au moins 8 élèves pour valider la participation ou pour le cross départemental : 2 équipes classées)
- 5/ Lycées : participation au Plan d'Animation des Lycées = **2 points si 1 participation et 4 points si 2 participations ou plus** *(présence d'au moins 8 élèves pour valider la participation)*
Le Plan d'Animation des Lycées comprend les grands événements départementaux indiqués au point 4 ainsi que les 4 journées organisées par les districts (Sports collectifs, Hip-Hop/Step, Zumba/Circuit Training, GolfCup), La Lycéenne et les championnats départementaux de Laser Run et de courses à obstacles



LES 3 NIVEAUX DE VALIDATION

- Validation de la charte + 0 ou 1 point bonus = **Bronze**
- Validation de la charte + 2 ou 3 points bonus = **Argent**
- Validation de la charte + 4 à 9 points bonus = **Or**

LES DEMANDES DE SUBVENTION

Les Associations Sportives peuvent prétendre recevoir des subventions de différentes institutions :

- La municipalité
- Le conseil départemental (collèges)
- L'Agence Nationale du Sport (A.N.S.)
- Le fond de solidarité UNSS
- Le Fonds de Développement pour la Vie Associative (FDVA)
- L'établissement scolaire

PARTICULARITÉ DES DEMANDES DE SUBVENTION

- ☞ Toujours en adéquation avec le projet d'A.S.
- ☞ Cohérentes avec les thèmes porteurs de l'organisme sollicité
- ☞ Toujours accompagnées du budget prévisionnel équilibré

MAIS

- ☞ La somme demandée ne représente jamais 100% du budget du projet
- ☞ Si la subvention est versée, nécessité de transmettre à l'organisme financeur un bilan des actions réalisées

ÉLÉMENTS GÉNÉRALEMENT NÉCESSAIRES À LA DEMANDE

- ☞ Statuts de l'A.S.
- ☞ dernier rapport d'activité, dernier bilan
- ☞ budget prévisionnel de l'A.S. (ou de l'action pour laquelle la subvention est demandée)
- ☞ RIB
- ☞ Numéro de SIRET (*numéro obligatoire pour demander une subvention, voir avec la direction régionale de l'INSEE*)
- ☞ Création du « compte asso » (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>)

SUBVENTION AUX AS DE COLLÈGE PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE SAINT DENIS

• **Objet**

Aide versée par le conseil départemental pour le fonctionnement des AS de collège

• **Conditions**

Les établissements doivent être administrativement en règle (déclaration en préfecture, n° de Siret, RIB)

• **Critères d'attribution**

50% de la somme versée suivant le nombre de licenciés

50% de la subvention suivant le nombre de points validés dans la charte départementale des A.S.

• **Démarches**

Il n'y a plus de dossier à fournir. Le service départemental UNSS 93 transmet directement au conseil départemental les informations sur le fonctionnement de chaque A.S.

• **Particularités**

Des projets particuliers montés dans l'établissement et concernant l'AS peuvent être subventionnés par le conseil départemental (développement d'actions sur la santé ; projet particulier de développement d'une activité sportive, etc.). Dans ce cas, c'est à l'A.S. de faire la demande directement au conseil départemental.

SUBVENTION AGENCE NATIONALE DU SPORT (A.N.S.)

La campagne de demande de subvention de l'A.N.S. fait l'objet d'un mail envoyé à tous les établissements.

Le dossier doit être rempli par téléprocédure à faire obligatoirement sur la plateforme dite « Compte Asso » à l'adresse

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

(il faut au préalable créer votre « compte asso »)

**Une date limite de dépôt des dossiers est fixée chaque année
(généralement en avril ou mai)**

Trois natures de projets permettant à une AS d'établissement correctement affiliée, de percevoir une part de la subvention globale :

1/ Les projets qui cherchent à pallier des contextes défavorables à l'adhésion des élèves à l'association sportive, malgré une réelle dynamique à l'interne.

2/ Les projets de re-scolarisation des élèves en difficulté par la voie sportive : il s'agit là de valoriser d'autres formes d'excellence pour remotiver des élèves en voie de décrochage.

3/ Les projets d'organisation de rencontres promotionnelles pour d'autres AS du district. Les élèves devront être acteurs dans toutes les fonctions portées par le dossier jeunes officiels et la multi activités sera de mise.

Les demandeurs préalablement affiliés à l'UNSS, devront impérativement joindre à la demande de subvention leur projet de développement, leur attestation d'affiliation, et renseigner leur numéro de SIRET (identifiant unique délivré par la direction régionale ou interrégionale de l'INSEE à laquelle vous êtes rattachée).

Le Comité Départemental Olympique et Sportif 93 (CDOS 93) organise des formations pour aider à la constitution des dossiers de subvention pour les associations qui le souhaitent.

SUBVENTION DANS LE CADRE DU F.D.V.A

Depuis 2018, le FDVA (Fonds pour le développement de la vie associative) est renforcé dans son rôle de soutien au développement de la vie associative. En plus du volet "Formation des bénévoles", ce fonds de l'état finance également le fonctionnement ou les projets innovants des associations. Ce financement s'adresse essentiellement aux petites et moyennes associations, tous secteurs confondus (y compris les associations sportives).

Les demandes de subvention s'effectuent par l'intermédiaire de la procédure dématérialisée : « Le Compte Asso » :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Le télé-service « Le Compte Asso » est une version dématérialisée du Cerfa classique de demande de subvention.

Une date limite de dépôt des dossiers est fixée chaque année (généralement en février-mars)

Le CDOS 93 *organise des formations pour aider à la constitution des dossiers de subvention pour les associations qui le souhaitent.*

SUBVENTION DANS LE CADRE DU FOND DE SOLIDARITÉ UNSS

Objet

Aide versée par la direction nationale UNSS aux AS en difficulté financière (en lien également avec l'ANS et « le compte asso »).

Composition du dossier:

Un mail avec le dossier à remplir est envoyé au chef d'établissement, président de l'A.S.

Une date limite de retour des dossiers est fixée chaque année (généralement en avril auprès du service départemental UNSS)

☞ La commission d'attribution se réunit au niveau national généralement au mois de juin

SUBVENTION DANS LE CADRE D'UN MÉCÉNAT

Chaque AS peut solliciter un organisme, une entreprise, un fournisseur dont les orientations peuvent être en rapport avec le fonctionnement de l'A.S.

Mettre votre projet en valeur → ce que l'aide financière apportera de plus au projet

Présenter un projet de budget cohérent et équilibré

Justifier l'utilisation des fonds versés

Informez en fin d'année sur le bilan de vos actions

LES DEMANDES DE REMBOURSEMENT

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES RENCONTRES DE DISTRICT

Qui rembourse ?

Le service départemental UNSS par virement sur le compte de l'A.S. en décembre

Sur quelle base ?

L'UNSS 93 rembourse un pourcentage du déplacement (% calculé en fin d'année civile suivant le budget du service départemental et les demandes)

Comment ?

Retour à votre coordonnateur de district, au plus tard lors de l'A.G. de district de fin d'année scolaire, du fichier de demande de remboursement « transport district » avec les photocopies des factures ou justificatifs agrafés.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES RENCONTRES DÉPARTEMENTALES

Qui rembourse ?

Le service départemental UNSS par virement sur le compte de l'A.S. en décembre

Sur quelle base ?

L'UNSS 93 rembourse un pourcentage du déplacement (% calculé en fin d'année civile suivant le budget du service départemental et les demandes / entre 50 et 100%)

Comment ?

Retour à votre coordonnateur de district, au plus tard lors de l'A.G. de district de fin d'année scolaire, du fichier de demande de remboursement « transport département » avec les photocopies des factures ou justificatifs agrafés.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES RENCONTRES ACADÉMIQUES ET INTER-ACADÉMIQUES

Qui rembourse ?

Le service régional UNSS par virement sur le compte de l'A.S. en décembre

Sur quelle base ?

0,08€ par km aller/personne (entre l'établissement et le lieu de la compétition)

Comment ?

À partir des résultats des rencontres (aucune démarche à faire par l'A.S.).

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE

Qui rembourse ?

Le service départemental UNSS par virement sur le compte de l'A.S.

Sur quelle base ?

40% du forfait hébergement et 40% des frais de transport

Comment ?

En renvoyant par mail à sd093@unss.org au plus tard 15 jours après la fin du championnat, le fichier de demande avec la copie des factures.

La direction nationale UNSS via le service régional envoie également automatiquement (sans démarche de l'A.S.) une indemnité pour les frais de déplacement sur la base de 0,05€ par km aller/personne (entre l'établissement et le lieu de la compétition). Cette somme est virée sur le compte de l'A.S. en décembre.

Des liens utiles pour s'informer sur l'UNSS

www.unss.org

Il s'agit du site de l'UNSS, on peut accéder à la partie « internet » ou à la partie « opuss » (Espace Numérique de Travail de l'UNSS).

www.unss93.org

C'est le site du service départemental UNSS de Seine-Saint-Denis (à placer dans ses favoris et à consulter régulièrement).

<http://www.unsscreteil.org/>

C'est le site internet du service régional de l'Académie de Créteil. On y retrouve des informations et des reportages sur les rencontres de niveau académique.



<https://www.facebook.com/UNSS.93/>

C'est la page Facebook officielle de l'UNSS 93. Vous pouvez y retrouver tout ce qui fait l'actualité des A.S. de Seine-Saint-Denis : des reportages photos et vidéos sur les principales rencontres de district, les compétitions départementales, les grands événements départementaux et le suivi des équipes de Seine-Saint-Denis lors des compétitions académiques ou nationales, des informations sur la vie des A.S. et sur l'UNSS



[@unss_93](https://twitter.com/unss_93)

C'est le compte Twitter officiel de l'UNSS 93, pour suivre en direct, en quelques lignes et quelques photos l'actualité du sport scolaire en Seine-Saint-Denis.



[@unss_93](https://www.instagram.com/unss_93)

C'est le compte Instagram officiel de l'UNSS 93, pour retrouver les principales photos du sport scolaire en Seine-Saint-Denis.

Comme nous ne pouvons pas être sur toutes les rencontres le mercredi après-midi nous comptons sur les professeurs d'EPS et les jeunes reporters pour nous envoyer des photos, vidéos et autres infos (soit par mail sd093@unss.org soit directement par message sur notre page Facebook).

Le service régional de l'Académie de Créteil et la direction nationale de l'UNSS disposent également de comptes sur les réseaux sociaux (Team UNSS, UNSS Créteil). N'hésitez pas à informer vos élèves de l'existence de ces comptes.



ANNEXES



TOUTES LES INFORMATIONS SUR L'UNSS 93 C'EST PAR ICI :



- Le calendrier de toutes les compétitions et formations départementales
- Les dates butoirs des rencontres de districts
- Le planning des grands évènements
- L'accès direct à nos réseaux sociaux et à notre site internet
- L'accès au calendrier académique
- Les dates et lieux des championnats de France

SCANNER LE QR CODE CI-DESSOUS



DISPONIBLE SUR
IOS & ANDROID



4 FAÇONS DE SUIVRE L'ACTUALITÉ DES A.S. ET DE L'U.N.S.S. EN SEINE-SAINT-DENIS



unss93.org



@[UNSS.93](https://www.facebook.com/UNSS.93)



@[unss_93](https://twitter.com/unss_93)



@[unss_93](https://www.instagram.com/unss_93)



*Envoyez des photos ou vidéos de vos rencontres à sd093@unss.org
et retrouvez tous nos guides sur <https://www.unss93.org/> dans la rubrique « documents utiles »
(guide du néo-titulaire, du secrétaire d'A.S., du trésorier d'A.S., du président d'A.S., etc...)*